

BGer 5A_417/2021 vom 21. Mai 2021

Bundesgericht, 2021-05-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_417_2021

FR: TF 5A_417/2021 du 21 mai 2021

IT: TF 5A_417/2021 del 21 maggio 2021

Erwägungen

E. 1

Par décision du 19 avril 2021, la Chambre de surveillance de la Cour de justice du canton de Genève a impartì à A._____ un délai au 5 mai 2021 pour verser une avance de frais de 400 fr., dans le cadre du recours qu'elle a formé le 12 avril 2021 par devant cette autorité (curatelle).

E. 2

Par acte du 16 mai 2021, remis à la Poste suisse le 18 mai 2021, A._____ exerce un recours au Tribunal fédéral.

E. 3

L'ordonnance attaquée impartissant un délai à la recourante pour verser une avance de frais doit être qualifiée de décision incidente, qui n'est sujette à recours que si elle peut causer à la recourante un préjudice juridique irréparable selon l' art. 93 al. 1 let. a LTF (ATF 142 III 36 ; 137 III 380 consid. 1.1; arrêts 5A_683/2020 du 8 décembre 2020 consid. 1.1; 5A_15/2020 du 6 mai 2020 consid. 1.1).

En l'espèce, la recourante, qui n'aborde pas cette problématique dans son écriture, ne démontre pas que la décision entreprise lui causerait un tel préjudice (ATF 142 III 798 consid. 2.2 et les références). Celui-ci n'est pas non plus évident. Il s'ensuit que le recours doit être écarté d'emblée (arrêt 5A_854/2020 du 11 novembre 2020 consid. 3).

E. 4

En conclusion, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. a LTF), avec suite de frais à la charge de la recourante (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.